



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 19 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

**Projet de résolution déposé par le Rapporteur de la Commission,
M. Raymond Landveld (Suriname), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/66/L.27**

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004, 60/195 et 60/196 du 22 décembre 2005, 61/198 et 61/200 du 20 décembre 2006, 62/192 du 19 décembre 2007, 63/216 et 63/217 du 19 décembre 2008, 64/200 du 21 décembre 2009 et 65/157 du 20 décembre 2010, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1999 et 26 juillet 2001, respectivement, et prenant en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Consciente de l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions 64/200 et 65/157¹;

2. *Note* que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, se poursuivent;

¹ A/66/301.



3. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la prévention des catastrophes et encourage les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte du rôle important que jouent les activités de réduction des risques de catastrophe pour le développement durable, notamment;

4. *Constate* qu'à sa troisième session, tenue à Genève du 8 au 13 mai 2011, il a été confirmé que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe était la principale instance mondiale pour la coordination des conseils et la formation de partenariats;

5. *Prend acte avec satisfaction* des résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes², appelle les États Membres, les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, à accélérer l'application du Cadre d'action de Hyogo et charge le secrétariat de la Stratégie de faciliter l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015;

6. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général s'est efforcé de consolider le secrétariat de la Stratégie, notamment en reconduisant jusqu'en 2015 le poste de représentant spécial du Secrétaire général pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo;

7. *Prie* le Secrétaire général, après avoir consulté les États Membres, d'étudier, de manière ouverte et transparente, d'autres mesures permettant au secrétariat de la Stratégie de s'acquitter efficacement d'un mandat qui touche plusieurs secteurs;

8. *Remercie* le Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles en 2015;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes »;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, exposant les progrès réalisés et les possibilités qui s'offrent de faire une plus large place aux activités de réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble du système des Nations Unies.

² A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.